

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2427

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2427**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - 240 route de Genas - Protocole d'accord transactionnel entre le restaurant Bar O'Kim, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit restaurant - Autorisation donnée à l'OPH Est Métropole habitat de verser l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat, la société par actions simplifiées (SAS) UTEI, la société Rhône Saône habitat ainsi que la société immobilière d'études et de réalisation (SIER) sont parties prenantes du PUP Genêts Kimmerling à Bron, signé le 3 mars 2023, suivant la délibération du Conseil n° 2022-1439 du 12 décembre 2022 qui prévoit de créer 24 000 m² de surface de plancher comprenant environ 320 logements et environ 2 500 m² de surface de plancher de commerces.

Une 1^{ère} convention du PUP avec l'OPH Est Métropole habitat (avec instauration d'un périmètre de PUP élargi) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020.

La Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier à usage industriel et commercial, situé 240 route de Genas à Bron, cadastré A1 pour une superficie de 1 899 m², qu'elle se propose de céder dans le cadre du PUP Bron Genêts Kimmerling, aux termes d'un compromis de vente et d'achat du 17 février 2020 avec l'OPH Est Métropole habitat approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3789 du 10 février 2020.

Le tènement en cause est occupé par 2 anciens locaux commerciaux, qui ont déjà fait l'objet d'une éviction commerciale, et un restaurant (O'Kim), actuellement occupé, qui fait l'objet d'une éviction commerciale par l'OPH Est Métropole habitat, acquéreur, tel que prévu dans le compromis en cause.

L'OPH Est Métropole habitat a trouvé un accord sur les conditions de l'éviction du restaurant Bar O'Kim.

Afin d'éviter une renégociation du montant de l'accord, cette éviction devra intervenir avant le 31 mai 2023, date à laquelle le restaurant Bar O'Kim souhaite cesser son activité.

C'est pourquoi un protocole d'accord transactionnel qui permet de définir les conditions de libération du local a été élaboré.

II - Projet et conditions financières

Ledit protocole, joint au dossier, est destiné à définir les modalités d'indemnisation d'éviction et de libération du local, fixée au 14 avril 2023, à mettre en œuvre, dans le cadre de l'éviction du restaurant Bar O'Kim.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'indemnité d'éviction au profit du restaurant Bar O'Kim, d'un montant évalué à 70 000 €, correspondant à la totalité de l'indemnité d'éviction.

La Métropole, actuellement propriétaire, doit être partie prenante au protocole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel à intervenir entre le restaurant Bar O'Kim, l'OPH Est Métropole habitat, et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du restaurant Bar O'Kim, soit le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale ainsi que les modalités de libération des locaux, fixée au 14 avril 2023.

2° - Autorise :

a) - l'OPH Est Métropole habitat à verser l'indemnité d'éviction au restaurant Bar O'Kim,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303999-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023 |
|---|